

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-117

BUDGET "VILLE" 2022

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE
POUR LE BUDGET "CIMETIÈRE-CAVEAUX" ET ADOPTION D'UNE
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE SUBSÉQUENTE**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Sur demande conjointe du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a acté le passage en autonomie financière du budget annexe "Cimetière-Caveaux" de Redon au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois ce passage doit se faire avec un solde de trésorerie nul.

A ce jour, le stock actuel de caveaux s'établit à 39 183,31 €. Chaque année, il est procédé à la vente de caveaux pour un montant minimum de 3 600 € par an.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante à ce budget annexe, il est décidé de verser une avance du budget principal "Ville" au budget annexe "Cimetière-caveaux", de prévoir un tableau d'amortissement de cette avance remboursable sur une période de onze ans et d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de manière subséquente.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Affiché le **19 DEC. 2022**
 ID : 035-213502362-20221215-SG2022_590-DE

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE du versement par le budget principal au budget annexe "Cimetière-caveaux"
 d'une avance de 39 600 € remboursable sans intérêt sur une durée de onze ans à
 compter de 2023 selon le tableau d'amortissement de l'avance remboursable qui suit:

Date d'échéance (indicatif)	Montant de l'avance Début de période	Apport	Capital amorti	Montant de l'avance Fin de période
31/12/2022		39 600,00 €		39 600,00 €
01/07/2023	39 600,00 €		3 600,00 €	36 000,00 €
01/07/2024	36 000,00 €		3 600,00 €	32 400,00 €
01/07/2025	32 400,00 €		3 600,00 €	28 800,00 €
01/07/2026	28 800,00 €		3 600,00 €	25 200,00 €
01/07/2027	25 200,00 €		3 600,00 €	21 600,00 €
01/07/2028	21 600,00 €		3 600,00 €	18 000,00 €
01/07/2029	18 000,00 €		3 600,00 €	14 400,00 €
01/07/2030	14 400,00 €		3 600,00 €	10 800,00 €
01/07/2031	10 800,00 €		3 600,00 €	7 200,00 €
01/07/2032	7 200,00 €		3 600,00 €	3 600,00 €
01/07/2033	3 600,00 €		3 600,00 €	
Total		39 600,00 €	39 600,00 €	

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 du budget "Ville", exercice 2022, telle que présentée comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses
23 : immobilisations en cours	2315 : installations, matériel et outillages techniques	- 39 600,00 €
27 : autres immobilisations financières	27638 : autres créances immobilisées – autres établissements publics	39 600,00 €
Total section d'investissement		0,00 €

Pour extrait conforme,


Pascal Duchêne
 Maire de Redon
 Mis en ligne le **19 DEC. 2022**

Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
 2^{ème} Maire-Adjoint